

Régie de l'énergie

R-4011-2017

**Hydro-Québec - Demande relative à
l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019**

**Rapport d'analyse pour le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
(ROÉÉ)**

par

Jean-Pierre Finet, Consultant

et

Bertrand Schepper, Consultant

Le 14 novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1.0 APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ — PUISSANCE.....	4
1.1 L'échange saisonnier de puissance Québec-Ontario.....	4
1.1.1 Les parties prenantes.....	5
1.1.2 La garantie de la puissance	7
1.1.3 Le postulat de l'inexistence d'un marché de puissance.....	8
Conclusion sur le 500 MW en puissance	9
2.0 INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	10
2.1 Objectif d'économie d'énergie.....	10
2.2 Nouvelle construction résidentielle.....	12
3.0 STRATÉGIE TARIFAIRE.....	16
3.1 Révision des dispositions relatives à l'option de mesurage net en réseaux autonomes	16
3.2 Tarification dynamique.....	16
4.0 COÛTS ÉVITÉS EN RÉSEAUX AUTONOMES.....	18
RECOMMANDATIONS	19

INTRODUCTION

Par sa décision procédurale D-2017-105, la Régie de l'énergie accordait le statut d'intervenant au ROEE et lui permettait notamment d'intervenir au sujet de l'enjeu portant sur l'entente d'échange saisonnier en puissance Québec-Ontario, l'implantation d'une tarification dynamique, le mesurage net en réseaux autonomes et l'examen des coûts évités en réseaux autonomes. La biénergie et la tarification volontaire sont deux sujets proposés par le ROEE qui, considérant le calendrier chargé de la Régie, n'ont pas été retenus au dossier.

Ce rapport d'analyse présente la position et les recommandations du ROEE concernant l'entente d'échange saisonnier en puissance Québec-Ontario, l'implantation d'une tarification dynamique et l'examen des coûts évités en réseaux autonomes ainsi que quelques aspects des interventions d'Hydro-Québec en matière d'efficacité énergétique. Le ROEE déposera un document distinct sur le mesurage net en réseaux autonomes selon l'échéance permise par la Régie dans sa correspondance du 10 novembre 2017¹.

¹ Régie de l'énergie, correspondance du 10 novembre 2017, R-4011-2017, en ligne, https://sde.regie-energie.qc.ca/projets/414/DocPrj/R-4011-2017-A-0028-Preuve-Dec-2017_11_10.pdf

1.0 APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ — PUISSANCE

1.1 L'échange saisonnier de puissance Québec-Ontario

Les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont convenu d'une entente d'échange saisonnier de 500 MW de puissance en 2014. Cette entente devait faire bénéficier les consommateurs du réseau distribution. Celle-ci a été renouvelée en 2016.²

Dans le cadre de la Demande relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd (TCE) de Bécancour en périodes de pointe (R-3925-2015), le ROÉÉ avait recommandé d'inscrire ce bloc de puissance ontarien au bilan en puissance. Cette proposition permettait d'utiliser la puissance de l'Ontario plutôt que celle, plus polluante de la centrale de Bécancour³. Lors de cette cause, Hydro-Québec avait évoqué les trois principaux arguments, soit les suivants, pour justifier l'absence de ce potentiel au bilan en puissance :

- Hydro-Québec Distribution n'était pas partie prenante à l'entente;⁴
- La puissance n'était garantie que pour les hivers 2015-2016 et 2016-2017;⁵ et,
- Il n'existait pas de marché de puissance avec l'Ontario.⁶ C'est d'ailleurs sur cette base que la Régie a rejeté la proposition du ROÉÉ d'inscrire le bloc de 500 MW au bilan en puissance.⁷

De plus, dans le cadre de la Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2016 (R-3434-2015), Hydro-Québec Transport a aussi indiqué ne pas être partie prenante à l'entente.⁸

Or, nous savons maintenant que l'Ontario a bel et bien livré de la puissance au Québec lors de l'hiver 2015-2016 et qu'elle entend poursuivre de la sorte

² <https://francophonie.saic.gouv.qc.ca/VoirDocEntentes/AfficherDoc.asp?cleDoc=132062087199174110132090220054210229224250043034>

³ R-3925-2015, C-ROÉÉ-004, page 5.

⁴ R-3925-2015, B-0014, HQD2, Document 1, page 4.

⁵ Idem note de bas de page 4

⁶ R-3925-2015, A-0016, p. 19 et 20.

⁷ D-2015-179, R-3925-2015, pages 40 et 41, par 151 et 152.

⁸ R-3434-2015, B-0037, page 10.

jusqu'en 2023.⁹ Dans ces circonstances, il semble nécessaire d'arrêter de considérer l'échange saisonnier de 500 MW de puissance comme une entente unique, mais comme une pratique récurrente qui doit être répertoriée dans les activités de distribution d'Hydro-Québec et considérée à ce titre aux fins de la régulation par la Régie.

Les prochaines lignes reprendront les arguments du distributeur présentés ci-haut afin de vérifier s'ils sont valides.

1.1.1 Les parties prenantes

Selon Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, elle n'est pas partie prenante de l'entente d'échange saisonnier de 500 MW de puissance entre le Québec et l'Ontario. Le ROÉÉ ne partage pas cette interprétation et voici pourquoi.

En réponse à la question 1.1 du ROÉÉ qui demandait au distributeur d'expliquer comment Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, ne pourrait pas avoir accès au bloc de 500 MW considérant que l'entente visait à aider le Québec à satisfaire ses besoins saisonniers d'approvisionnement en électricité sans coût additionnel pour les abonnés des réseaux électriques du Québec.

La réponse d'Hydro-Québec a été que :

« Le Producteur a conclu une entente avec l'IESO et rend disponible cette quantité de puissance au Transporteur, qui l'intègre à ses moyens de gestion pour assurer l'équilibre offre-demande. L'assertion de l'intervenant dans le libellé de sa question est erronée puisque l'entente ne concerne pas le Distributeur. »¹⁰

De plus, en réponse à la question 4.1 du ROÉÉ à savoir, qui a bénéficié du bloc de 500 MW à l'hiver 2015-2016, Hydro-Québec répond que :

⁹ <https://francophonie.saic.gouv.qc.ca/VoirDocEntentes/AfficherDoc.asp?cleDoc=132062087199174110132090220054210229224250043034>, page 2.

¹⁰ HQD-15, Document 11, page 6.

« Le Transporteur a utilisé ce bloc de 500 MW pour gérer l'équilibre offre-demande du réseau de transport. Vu l'ordonnancement de ce bloc dans les moyens de gestion, ces 500 MW ont permis de réduire les réserves requises de TransÉnergie fournies par le Producteur. L'utilisation du bloc de 500 MW par TransÉnergie n'a donc aucun impact sur les coûts du Distributeur. »¹¹

Donc, selon Hydro-Québec dans ses activités de distribution, le fait que les 500 MW en puissance aient été utilisés par Hydro-Québec dans ses activités de transport n'oblige pas le distributeur à le répertorier car il ne serait pas une partie prenante.

Or, les 500 MW de puissance ne sont ni une électricité patrimoniale, ni une électricité post patrimoniale. Bien évidemment, les électrons ne sont pas étiquetés avec le Trille blanc de l'Ontario. Le postulat d'Hydro-Québec de la « partie prenante » induit en erreur. Hydro-Québec dans ses activités de distribution représente le principal client d'Hydro-Québec dans ses activités de transport alors qu'Hydro-Québec Distribution est le principal responsable de la pointe saisonnière.

Hydro-Québec dans ses activités de transport est assujetti, comme dans ses activités de distribution, à la régulation de la Régie afin d'assurer que les consommateurs aillent des approvisionnements suffisants à un tarif juste.

Selon le ROEÉ, l'utilisation de 500 MW à coût nul procure un avantage qui devait et doit bénéficier aux abonnés d'Hydro-Québec. Le traitement règlementaire de ces 500 MW doit être apprécié par la Régie au chapitre du bilan en puissance.

Le ROEÉ est aussi d'avis que l'intention du législateur nous indique que les 500 MW sont à être traités par la Régie à même le bilan en puissance. En effet, dans le communiqué du premier ministre du Québec, du 21 novembre 2014, on peut lire que :

« Toronto, le 21 novembre 2014 - Aujourd'hui, Philippe Couillard, premier ministre du Québec, et Kathleen Wynne, première ministre de l'Ontario, ont présidé une réunion conjointe des Conseils des ministres à Toronto et

¹¹ Idem. note de bas de page 10

ont adopté des mesures dans plusieurs domaines clés, dont la signature de trois protocoles d'ententes sectorielles et d'une déclaration sur la Francophonie. Au cours de cette réunion, les deux gouvernements ont fait d'importants progrès, ce qui inclut la signature d'une entente sans précédent qui fera en sorte que le Québec et l'Ontario feront un échange de leur capacité respective de production d'électricité afin de maintenir l'énergie abordable et fiable pour les citoyens du Québec et de l'Ontario. »¹²

Or, les bénéficiaires finaux de l'entente entre le Québec et l'Ontario devraient être les consommateurs qui sont les principaux clients d'Hydro-Québec Distribution. Puisque les citoyens du Québec sont desservis par Hydro-Québec dans ses activités de distribution, celle-ci est par le fait même bénéficiaire de l'entente et la Régie devrait traiter des 500 MW en conséquence.

1.1.2 La garantie de la puissance

Comme mentionné plus haut, alors que lors de la cause R-3925-2015, l'entente de 2014 garantissait la puissance que pour les hivers 2015-2016 et 2016-2017, l'entente renouvelée à l'automne 2016 garantie cette puissance jusqu'en 2023.¹³

Considérant que l'entente entre le Québec et l'Ontario, n'est plus ponctuelle, mais bien récurrente, il semble normal de reconnaître son existence dans le bilan en puissance d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

¹² Québec, Bureau du premier ministre, Un partenariat Québec-Ontario renouvelé qui donne des résultats. Les provinces s'associent pour maintenir les tarifs d'électricité abordables, lutter contre les changements climatiques et renforcer l'économie de la région du Centre du Canada, 21 novembre 2014, en ligne <https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=2580>

¹³ <https://francophonie.saic.gouv.qc.ca/VoirDocEntentes/AfficherDoc.asp?cleDoc=132062087199174110132090220054210229224250043034>

1.1.3 Le postulat de l'inexistence d'un marché de puissance

En réponse à la question 1.7 du ROÉÉ qui demandait d'expliquer comment il a été possible pour l'Ontario de livrer 500 MW de puissance à Marketing d'énergie Hydro-Québec à l'hiver 2015-2016 en l'absence d'un marché de puissance, Hydro-Québec répondait qu' : « En l'absence d'un marché de puissance sur les marchés de l'Ontario, un protocole d'entente spécifique a été conclu dans le cadre de cet échange. »¹⁴

Le ROÉÉ note aussi que l'État d'avancement 2017 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec fait état de nouvelles règles qui établissent un marché en puissance avec l'Ontario : « 3.3.2. Contribution des marchés de court terme

Les marchés de court terme permettent au Distributeur de combler des besoins résiduels en puissance et d'équilibrer son bilan avant le début de chaque hiver, et ce, de manière à assurer le respect du critère de fiabilité en puissance du NPCC.

À des fins de planification, l'évaluation de la contribution des marchés de court terme prend en considération la marge de manœuvre dont dispose la zone d'équilibrage du Québec et les approvisionnements potentiels en provenance des marchés voisins. Cette marge de manœuvre est établie en tenant compte des éléments suivants :

- La présence d'un marché de puissance ;
- La capacité effective des interconnexions pour acheminer la puissance ;
- La présence de contreparties qui disposent de capacités de puissance à commercialiser et accessibles au Distributeur.

Depuis l'hiver 2016-2017, l'IESO a modifié ses règles de marché afin de reconnaître les exportations de puissance à l'extérieur de l'Ontario. Le

¹⁴ HQD-15, Document 11, page 7.

Distributeur est en discussion avec l'IESO et le Transporteur pour permettre aux producteurs de l'Ontario de participer à ses futurs appels d'offres de court terme en puissance. L'évaluation de la contribution en puissance pourra éventuellement être revue à la lumière des quantités qui seront offertes en provenance d'Ontario lors des appels d'offres à venir. Pour le moment, le Distributeur maintient toutefois le potentiel de la contribution des marchés de court terme à 1 100 MW. »¹⁵ (Nous soulignons)

Aujourd'hui, il y a donc un marché en puissance pour l'Ontario. Cette raison ne devrait donc plus suffire pour s'opposer à l'intégration des 500 MW en puissance de l'Ontario dans le bilan en puissance d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

Conclusion sur le 500 MW en puissance

Présentement les 500 MW en puissance provenant de l'entente d'échange saisonnier entre le Québec et l'Ontario semblent inexistantes dans les informations présentées devant la Régie par Hydro-Québec. Par le passé, le ROÉÉ considérait que les 500 MW en puissance devaient être intégrés au bilan en puissance du distributeur. Hydro-Québec s'y opposait pour les raisons présentées plus haut. Or, la situation a évolué depuis 2014 et l'ensemble des oppositions d'Hydro-Québec n'ont plus lieu d'être.

C'est pourquoi le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec Distribution d'intégrer dans son bilan en puissance les 500 MW provenant de l'entente renouvelée d'échange saisonnier entre le Québec et l'Ontario (Recommandation 1).

¹⁵ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviR-3986-2016_PlanAppro2017-2026/HQD_SuiviPlanAppro2017-2026_31oct2017.pdf page 15.

2.0 INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1 Objectif d'économie d'énergie

Dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2014-2023 d'Hydro-Québec (R-3864-2013), Hydro-Québec indiquait qu'à partir de 2016, elle proposait de combler le tiers de la croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie afin de « tenir compte de l'état évolutif du contexte de l'équilibre offre-demande »¹⁶. Selon Hydro-Québec, « (U)ne telle modulation des interventions en économie d'énergie offre de la souplesse au Distributeur, mais exige aussi une planification soutenue de façon à s'ajuster rapidement au marché en temps opportun et ce, afin de capter le maximum d'opportunités au moindre coût. »

À l'époque, l'expert Chris Neme du ROÉÉ avait remis en question l'utilisation de la croissance des ventes comme indicateur des cibles d'économie d'énergie :

« Hydro-Quebec has suggested that it will aim to have its energy efficiency programs reduce load growth by one third in 2016 and beyond. The Company estimates that will be between 0.6 and 1.0 incremental annual TWh savings per year. However, there does not appear to be any empirical basis for that target. Put another way, the Company does not appear to have done any analysis to suggest that is the optimal level of efficiency. Moreover, there is substantial evidence to suggest that much greater levels of efficiency would be cost-effective. As a result, Hydro Quebec's proposed plan is not a least cost plan for its customers.»¹⁷

Or, dans le cadre de la présente cause tarifaire, Hydro-Québec indique que :

« Le contexte dans lequel évolue la vision commerciale du Distributeur en efficacité énergétique est marqué par une croissance modeste de la demande, des besoins en puissance, de même que l'adoption en 2016 de la Politique énergétique 2030 par le gouvernement du Québec. »¹⁸ (Nous soulignons)

¹⁶ R-3864-2013, HQD-1, Document 1, page 17.

¹⁷ R-3864-2013, C-ROÉÉ-0037, page 6.

¹⁸ HQD-10, Document 1, page 5.

De plus, pour 2018, Hydro-Québec indique que :

« Les priorités du Distributeur à l'égard des interventions en efficacité énergétique visent le maintien des économies d'énergie acquises depuis 2003, la compensation d'une partie de la croissance par des mesures d'économie d'énergie et l'augmentation de la contribution de la gestion de la demande en puissance au bilan de ses moyens de gestion. »¹⁹

Donc, dans le cadre d'une modeste croissance et suite à l'adoption en 2016 de la Politique énergétique 2030 par le gouvernement du Québec, Hydro-Québec détermine qu'elle doit compenser une partie de la croissance de la demande en puissance par de l'efficacité énergétique. Quelle est la part de la compensation?

En réponse à la question 7.1 de UC, à savoir quelle partie de la croissance de la demande serait compensée par les impacts des interventions en efficacité énergétique, Hydro-Québec indiquait qu'environ la moitié de la croissance de la demande serait ainsi compensée, mais que ce serait 70% si le programme de conversion n'était pas approuvé par la Régie.²⁰ Suite à la décision D-2017-119, le ROÉÉ comprend que le ratio sera de 70 %.²¹

Selon le ROÉÉ, le fait qu'Hydro-Québec dépasse de manière importante les objectifs qu'elle s'était fixée dans le cadre de son Plan d'approvisionnement 2014-2023 montre bien que la croissance des ventes n'est pas un bon indicateur pour mesurer la suffisance aux fins du présent dossier et l'effort d'Hydro-Québec en matière d'économie d'énergie. Cela est particulièrement vrai en période de croissance modeste ou de stagnation de la demande.

Dans les faits, l'objectif d'économie d'énergie de 450 GWh d'Hydro-Québec correspond à environ 0.26% des ventes d'électricité de 169 395 GWh pour l'année témoin 2018²². Or, la Politique énergétique 2030 du Québec vise une économie moyenne de 15% au cours des 15 prochaines années²³ soit l'équivalent de 1% par année. C'est donc dire que, même aux vus de la cible peu ambitieuse de la Politique, l'effort d'Hydro-Québec est environs quatre fois trop faible. Selon

¹⁹ Idem, page 6.

²⁰ HQD-15, Document 13, page 26.

²¹ D-2017-119, paragraphe 48

²² HQD-4, Document 2, page 6.

²³ <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf>, page 12.

le ROEE, l'objectif d'économie d'énergie de la Politique énergétique devrait constituer un minimum et l'objectif idéal serait de poursuivre la mise en œuvre du maximum de potentiel commercialement réalisable et donc, par définition, plus avantageux pour la société.

En conclusion, le ROEE demande à la Régie d'exiger à Hydro-Québec d'exprimer son objectif d'économie d'énergie en fonction du pourcentage des ventes d'électricité dans ses prochains rapports annuels et dossiers tarifaires afin de faciliter le suivi de la progression de l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie de la Politique énergétique 2030 dont les objectifs sont établis en fonction des ventes annuelles, et non de leur croissance. (Recommandation 2)

Évidemment le distributeur n'a pas l'obligation d'avoir un ratio de 1 % par année d'économie moyenne considérant que l'objectif peut être rattrapé dans les années à venir. Cependant, selon le ROEE, Hydro-Québec devrait démontrer une volonté claire d'augmenter sa performance en efficacité énergétique année après année à travers un seuil minimal. Selon le ROEE ce seuil ne peut pas être de 0,26 %. À ce rythme, le ROEE considère que le distributeur pourrait accumuler un retard par rapport aux objectifs de la politique énergétique 2030 alors qu'il est clairement en mesure de produire de l'efficacité énergétique rentable.

Le ROEE considère logique, voire optimal, de tenter de rejoindre la politique énergétique d'économie d'énergie le plus rapidement possible et recommande à la Régie d'exiger d'Hydro-Québec dans ses fonctions de distributeur, d'aligner ses objectifs d'économie d'énergie sur la Politique énergétique 2030(Recommandation 3).

2.2 Nouvelle construction résidentielle

Hydro-Québec annonce qu'elle met fin à son programme d'efficacité dans la nouvelle construction : «La promotion de Maisons efficaces prend fin le 31 décembre 2017. Cette offre n'a pas suscité l'intérêt escompté auprès des constructeurs et des consommateurs.»²⁴

²⁴ B-0041, HQD-10, document 1, page 9.

Le ROEE s'inquiète du fait que le seul programme qui visait spécifiquement une nouvelle construction résidentielle ait été abrogé. Si la consommation annuelle en énergie de ce marché peut sembler relativement négligeable comparativement à l'ensemble des ventes d'Hydro-Québec, elle est cependant responsable d'une part considérable de la croissance annuelle des besoins en puissance. En effet les prévisions de la demande d'Hydro-Québec distribution nous indiquent que :

« La prévision des besoins en puissance à la pointe d'hiver découle de la prévision en énergie par usages. Sous des conditions climatiques normales, le Distributeur prévoit que les besoins en puissance à la pointe de l'hiver 2017-2018 atteindront 37 853 MW, soit une hausse de 84 MW par rapport à la pointe normalisée de l'hiver 2016-2017. Cet écart découle de la croissance prévue des ventes au secteur commercial et institutionnel, de même qu'au secteur résidentiel et agricole. La baisse prévue des ventes industrielles atténue la croissance des besoins en puissance.»²⁵ (Nous soulignons)

Donc, le secteur de la nouvelle construction a un effet sur la demande en puissance, qu'il faut adresser.

Or, en réponse à la question 4.1 du ROEE qui demandait si Hydro-Québec prévoyait proposer, dans les causes à venir, d'autres initiatives visant le marché de la nouvelle construction résidentielle, Hydro-Québec répondait que :

« (G)râce aux efforts de promotion et de sensibilisation du Distributeur au cours des 4 dernières années, les produits éconergétiques de base sont devenus pratique courante dans la nouvelle construction.

Le Distributeur poursuit sa vigie d'opportunités émergeant de technologies novatrices et de nouveaux produits. »²⁶

Notons que selon le site internet d'Hydro-Québec, les produits éconergétiques de base du programme sont les suivants : fenêtrages certifiés Energy Star, ampoules à DEL certifiées Energy Star, thermostats électroniques, chauffe-eau à trois éléments, ainsi que l'installation électrique pour borne de recharge de véhicules

²⁵ HQD-4, Document 2, page 15.

²⁶ HQD-15, Document 11, page 15.

électriques. Les produits facultatifs sont le récupérateur de chaleur des eaux grises et le système géothermique.²⁷

À la connaissance du ROEE, il n'existe aucune preuve empirique qui permette de confirmer que les produits énergétiques de base seraient devenus pratique courante dans la nouvelle construction.

C'est pourquoi le ROEE recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec une preuve empirique que les produits écoénergétiques de base sont devenus pratique courante dans la nouvelle construction résidentielle. Dans le cas contraire, le ROEE considère que le distributeur doit tenter de présenter de nouveaux programmes en nouvelle construction (Recommandation 4).

En ce qui a trait au Chauffe-eau à trois éléments, le ROEE présumait que cette mesure aurait bénéficié d'un taux de pénétration optimal auprès des entrepreneurs en construction résidentielle puisqu'elle ne comporte aucun surcoût pour l'entrepreneur en construction. Or le ROEE comprend que la stratégie de pénétration du distributeur était plutôt de viser le marché du remplacement, comme exprimé en réponse à la question 5.1 du ROEE.

« Le marché visé par ce programme est principalement celui du remplacement. De ce fait, le Distributeur ne possède pas l'information demandée ». ²⁸

Quant aux produits facultatifs, tel que le récupérateur de chaleur des eaux grises, le ROEE souligne l'insuffisance des efforts d'Hydro-Québec à transformer le marché de la nouvelle construction considérant que plusieurs distributeurs canadiens comme Manitoba Hydro, Enbridge Gas et Union Gas ont réussi à transformer en quelques années seulement l'ensemble de ce secteur. Cette mesure, considérée facultative par Hydro-Québec, est obligatoire au Manitoba depuis le 1^{er} avril 2016 et en Ontario depuis le 1^{er} juillet 2016.²⁹

En définitive, le ROEE considère que la proposition de mettre fin au programme de nouvelles constructions résidentielles est prématurée puisqu' Hydro-Québec n'a pas fourni de preuve empirique qui démontre que les mesures écoénergétiques de base sont devenues pratique courante.

²⁷ <http://www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer/programme-maison-efficace.html>

²⁸ HQD-15, Document 11, page 16.

²⁹ <http://www.mah.gov.on.ca/Page14989.aspx> et <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=34851>

C'est pourquoi le ROÉÉ recommande à la Régie d'enjoindre Hydro-Québec à conserver et à améliorer le programme d'efficacité énergétique dans la nouvelle construction (Recommandation 5) .

3.0 STRATÉGIE TARIFAIRE

3.1 Révision des dispositions relatives à l'option de mesurage net en réseaux autonomes

[À venir.]

3.2 Tarification dynamique

Dans sa preuve, Hydro-Québec dans ses activités de distribution, explique qu'au courant de l'année 2018-2019 elle entend instaurer, sur une base expérimentale, l'option d'une tarification dynamique pour la clientèle domestique générale qui inclue les serres et les centres de ski³⁰. Selon le distributeur :

« Ces options pourraient permettre aux consommateurs qui peuvent moduler leur consommation de réduire leur facture d'électricité. Pour ce faire, le Distributeur pourra compter sur l'expérience qu'il a acquise en la matière, plus particulièrement dans le cadre du projet tarifaire *Heure Juste* »³¹.

Considérant que les résultats du projet *Heure Juste* n'avait pas été concluants,³² le ROÉÉ avait d'importants questionnements considérant surtout le fait que peu d'informations avaient été fournies par Hydro-Québec dans la présente cause. Or, suite à la réponse 51.1 de la demande de renseignement n°3 de la Régie, le ROÉÉ comprend qu'Hydro-Québec déposera dans un dossier distinct au

³⁰ HQD-13, document 2, p. 7

³¹ idem note de bas de page 30

³² R-3740-2010, pièce HQD-12, document 6, Rapport final du projet tarifaire *Heure juste*.

printemps 2018 ses « propositions afin d'obtenir les approbations nécessaires pour amorcer le déploiement d'options volontaires de tarification dynamique »³³.

Toujours à la réponse 51.1 de la demande de renseignements n°3 de la Régie, Hydro-Québec présente les trois grands objectifs de la tarification dynamique que l'on pourrait résumer à l'augmentation des choix tarifaires, favoriser la participation de la clientèle à la gestion des approvisionnements et réduire la demande en période de pointe³⁴. Hydro-Québec présente aussi les différentes étapes menant au déploiement de la tarification dynamique. Le ROÉÉ réalise que dans ces différentes étapes, malgré l'analyse des impacts sur les activités d'Hydro-Québec et des coûts associés à l'implantation de ces options tarifaires, il n'est pas stipulé dans la présentation, les estimations de gains en puissance lié au projet. Ce type d'analyse semble primordial pour le ROÉÉ.

Le ROÉÉ appui la proposition d'Hydro-Québec de déposer un dossier distinct au printemps 2018 sur la tarification dynamique.

Le ROÉÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution de présenter des estimations de gain en puissance pour la tarification dynamique lors de la cause du printemps 2018 sur la tarification dynamique. (Recommandation 6).

³³ HQD-15, document 1.3, question 51,1

³⁴ Idem note de bas de page 33

4.0 COÛTS ÉVITÉS EN RÉSEAUX AUTONOMES

Hydro-Québec indique qu'en réseaux autonomes les coûts évités sont un

« ... indicateur qui mesure le coût d'une variation à la marge de la demande à partir d'une situation d'équilibre offre - demande. Ce coût est principalement utilisé pour évaluer la rentabilité des interventions en efficacité énergétique et du PUEÉ.

Par ailleurs, pour un projet qui est de nature à modifier le plan d'équipement spécifique à un réseau, le Distributeur réalise une analyse économique détaillée. Dans ce cas, les coûts évités ne sont pas utilisés dans l'évaluation de la rentabilité du projet potentiel. »³⁵

Le ROEE questionne la position d'Hydro-Québec de ne pas tenir compte des coûts évités dans le cadre d'un projet qui est de nature à modifier le plan d'équipement spécifique à un réseau, tel la conversion des Îles-de-la-Madeleine. À notre avis, puisqu'un kWh économisé doit avoir préséance sur un kWh produit, même de source renouvelable, Hydro-Québec ne doit pas appliquer un critère de rentabilité plus stricte à une mesure d'économie d'énergie qu'à un plan d'équipement. Ceci est d'autant plus important que le potentiel technico-économique d'efficacité énergétique augmente avec l'accroissement des coûts évités.

Le ROEE recommande à la Régie d'exiger qu'Hydro-Québec tienne compte du coût évité dans l'évaluation de projets de nature à modifier le plan d'équipement spécifique à un réseau, et que ces projets exploitent prioritairement le maximum du potentiel commercialement réalisable au coût moyen du projet envisagé (Recommandation 7).

³⁵ HQD-4, Document 4, page 7.

RECOMMANDATIONS

Pour les raisons présentées dans ce mémoire, le ROEÉ expose les recommandations suivantes :

Le ROEÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec d'intégrer dans son bilan en puissance les 500 MW provenant de l'entente renouvelée d'échange saisonnier entre le Québec et l'Ontario (Recommandation 1).

Le ROEÉ demande à la Régie d'exiger à Hydro-Québec d'exprimer son objectif d'économie d'énergie en fonction du pourcentage des ventes d'électricité dans ses prochains rapports annuels et dossiers tarifaires afin de faciliter le suivi de la progression de l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie de la Politique énergétique 2030, dont les objectifs sont établis en fonction des ventes annuelles, et non de leur croissance (Recommandation 2).

Le ROEÉ considère logique, voire optimal, de tenter de rejoindre la politique énergétique d'économie d'énergie le plus rapidement possible et recommande à la Régie d'exiger d'Hydro-Québec dans ses fonctions de distributeur à aligner ses objectifs d'économie d'énergie sur la Politique énergétique 2030 (Recommandation 3).

Le ROEÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec une preuve empirique que les produits éconergétiques de base sont devenus pratique courante dans la nouvelle construction résidentielle. Dans le cas contraire, le ROEÉ considère que le distributeur doit tenter de présenter de nouveaux programmes en nouvelle construction (Recommandation 4).

Le ROEÉ recommande à la Régie d'enjoindre Hydro-Québec à conserver et améliorer le programme d'efficacité énergétique dans la nouvelle construction (Recommandation 5).

Le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution de présenter des estimations de gain en puissance pour la tarification dynamique lors de la cause du printemps 2018 sur la tarification dynamique. (Recommandation 6).

Le ROEÉ recommande à la Régie d'exiger qu'Hydro-Québec tienne compte du coût évité dans l'évaluation de projets de nature à modifier le plan d'équipement spécifique à un réseau, et que ces projets exploitent prioritairement le maximum du potentiel commercialement réalisable au coût moyen du projet envisagé (Recommandation 7).